

---

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

---

Le 1<sup>er</sup> avril 2026

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 MARS 2026**

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

**Conseil municipal du mardi 31 mars 2026**

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Yann DEVILLE

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

**Membres excusés** : -

Le conseil municipal s'est réuni le 31 mars 2026 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence du maire, Philippe TISSOT, qui ouvre la séance.

Une photo de groupe devant être réalisée, il est décidé qu'elle sera faite après le conseil municipal.

Le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Yann DEVILLE se propose et est élu à l'unanimité. (19h34)

<b>2026/14</b>	Indemnités des élus
----------------	---------------------

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il expose au conseil que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

En l'occurrence, le maire précise qu'il souhaite minorer son indemnité, afin de permettre d'indemniser non seulement les adjoints mais aussi des conseillers délégués.

Il explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Le maire informe le conseil que des majorations d'indemnités peuvent être votées lorsque la commune en remplit les conditions, fixées aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du même code. Ce n'est pas le cas de la commune de Pollionnay.

Le maire expose enfin au conseil que les indemnités versées aux conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints en nombre maximal (soit 6 pour la strate de Pollionnay).

En conséquence, considérant le fait que les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les adjoints et par les conseillers délégués au regard de leurs délégations attribuées par le maire, il propose au conseil d'adopter les taux présentés ci-après.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints à cinq,

**Vu** la demande du maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

**Vu** les arrêtés du 23 mars 2026 portant délégations du maire aux 5 adjoints et aux conseillers délégués,

**Considérant** qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** qu'il y a également lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant de son indemnité,

**Considérant** que les arrêtés de délégation aux adjoints et aux conseillers délégués ont été pris dès le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui a suivi ce conseil municipal, soit le 23 mars 2026, et que ceux-ci ont immédiatement pris leurs fonctions,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** qu'à compter du 23 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Pour le maire :

Maire :	48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

- Pour les adjoints :

1 <sup>er</sup> adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>e</sup> adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>e</sup> adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>e</sup> adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>e</sup> adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux :

Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de communication externe	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de communication interne	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant le conseil municipal des jeunes	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de festivités et annonces dans les publications municipales	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.

**PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

**APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de son entrée en vigueur. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

*Remarques : Raphaël POCCACHARD demande pourquoi il est indiqué 6 adjoints ?*

*Philippe TISSOT indique qu'il y a un conseiller délégué de moins, d'où la suppression de l'indemnité de fonctions correspondante, par rapport au projet envoyé. Elodie MEGE MULLER a constaté un surcroît de travail dans ses fonctions professionnelles suite aux élections et elle a renoncé à assurer des fonctions de conseillère déléguée.*

Voté à l'unanimité

(19h38)

**2026/15**

Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, administré par un conseil d'administration et présidé par le Maire. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Outre son président, il comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation ou du développement social au sein de la commune.

Il convient donc de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de POLLIONNAY et il est proposé de fixer à dix, soit cinq membres élus et cinq membres nommés par le Maire.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de POLLIONNAY, à savoir cinq membres élus et cinq membres nommés par le Maire.

*Aucune remarque*

Voté à l'unanimité

**2026/16**

Désignation des membres élus du CCAS

Le Conseil Municipal vient de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont cinq membres élus par le conseil municipal en son sein.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé une liste de candidats, comportant les noms suivants :

- Aurélie Gutierrez
- Delphine Olivier
- Michel Bernigaud
- Loïc Barberat
- Vanessa Morisseau

Le maire demande si une autre liste se présente (qui peut être incomplète).

A défaut, sont donc nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Aurélie Gutierrez
- Delphine Olivier

- Michel Bernigaud
- Loïc Barberat
- Vanessa Morisseau

*Remarques : M. le Maire indique qu'une seule liste a été formée avec les élus de la liste minoritaire, afin de simplifier les choses. Aucune autre liste n'a été présentée, ce qui évite de procéder à un vote.*

*M le Maire rappelle que le CCAS se réunit tous les deux mois.*

*Cyril JACOUTON demande comment sont choisis les 5 autres membres ? La mairie fait un appel à candidatures auprès des associations représentant la vie sociale, sur différentes thématiques. Autant que possible il est choisi des personnes locales et représentatives. Lors du mandat précédent, il y avait 4 personnes, et toutes souhaitent repartir. Il a donc été ajouté un siège pour permettre la participation de tous.*

(19h43)

**2026/17**

**SIAHVY – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil syndical des différents syndicats de communes dont la commune est membre. L'élection se fait par scrutin secret, uninominal (*un nom à la fois*). L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider de lever le scrutin secret à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de lever le scrutin secret (vote à main levée).

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le scrutin normal.

Conformément aux statuts du SIAHVY, la commune y est représentée par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le Maire propose de désigner. Loïc BARBERAT, Franck BERARD en tant que délégués titulaires et, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER en tant que déléguées suppléantes.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent et procède à l'élection, siège par siège :

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

**Candidat : Loïc BARBERAT**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

*Loïc BARBERAT a obtenu : 23 voix*

*Loïc BARBERAT est élu au premier tour à la majorité absolue.*

**2<sup>e</sup> délégué titulaire :**

**Candidat : Franck BERARD**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

*Franck BERARD a obtenu : 22 voix*

*Franck BERARD est élu au premier tour à la majorité absolue.*

**1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

**Candidate : Aurore TOMA**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Aurore TOMA a obtenu : 23 voix

Aurore TOMA est élue au premier tour à la majorité absolue.

**2<sup>e</sup> délégué suppléant :**

**Candidate : Béatrice DUMORTIER**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Béatrice DUMORTIER a obtenu : 23 voix

Béatrice DUMORTIER est élue au premier tour à la majorité absolue.

**A l'issue du vote, sont donc désignés :**

- Loïc BARBERAT, Franck BERARD (délégués titulaires)
- Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER (déléguées suppléantes)

**Pour représenter la commune au SIAHVY.**

*Remarques : M. le Maire indique qu'il demandera à chaque élection ou désignation si le conseil municipal accepte de lever le scrutin secret.*

**2026/18**

**SIDESOL – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil syndical des différents syndicats de communes dont la commune est membre. L'élection se fait par scrutin secret, uninominal (*un nom à la fois*). L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider de lever le scrutin secret à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de lever le scrutin secret (vote à main levée).

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le scrutin normal.

Conformément aux statuts du SIDESOL, la commune y est représentée par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le Maire propose de désigner Didier COQUARD, Constance DOUSSET en tant que délégués titulaires et Loïc BARBERAT, Yann DEVILLE en tant que délégués suppléants.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent et procède à l'élection, siège par siège :

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

**Candidat : Didier COQUARD**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Didier COQUARD a obtenu : 23 voix

Didier COQUARD est élu au premier tour à la majorité absolue.

**2<sup>e</sup> délégué titulaire :**

**Candidate : Constance DOUSSET**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Constance DOUSSET a obtenu : 23 voix

Constance DOUSSET est élue au premier tour à la majorité absolue.

**1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

**Candidat : Loïc BARBERAT**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Loïc BARBERAT a obtenu : 23 voix

Loïc BARBERAT est élu au premier tour à la majorité absolue.

**2<sup>e</sup> délégué suppléant :**

**Candidat : Yann DEVILLE**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Yann DEVILLE a obtenu : 23 voix

Yann DEVILLE est élu au premier tour à la majorité absolue.

**A l'issue du vote, sont donc désignés :**

- **Didier COQUARD et Constance DOUSSET (délégués titulaires)**
- **Loïc BARBERAT et Yann DEVILLE (délégués suppléants)**

**Pour représenter la commune au SIDESOL.**

*Aucune remarque*

**2026/19**

**SAGYRC – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil syndical des différents syndicats de communes dont la commune est membre. L'élection se fait par scrutin secret, uninominal (*un nom à la fois*). L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider de lever le scrutin secret à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de lever le scrutin secret (vote à main levée).

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le scrutin normal.

Conformément aux statuts du SAGYRC, la commune y est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Maire propose de désigner Aurore TOMA en tant que déléguée titulaire et Franck BERARD en tant que délégué suppléant.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent et procède à l'élection, siège par siège :

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

**Candidate : Aurore TOMA**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Aurore TOMA a obtenu : 23 voix

Aurore TOMA est élue au premier tour à la majorité absolue.

**1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

**Candidat : Franck BERARD**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Franck BERARD a obtenu : 23 voix

Franck BERARD est élu au premier tour à la majorité absolue.

**A l'issue du vote, sont donc désignés :**

- **Aurore TOMA (déléguée titulaire)**
- **Franck BERARD (délégué suppléant)**

**Pour représenter la commune au SAGYRC.**

*Aucune remarque*

<b>2026/20</b>
----------------

SIPAG – Désignation des délégués
----------------------------------

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil syndical des différents syndicats de communes dont la commune est membre. L'élection se fait par scrutin secret, uninominal (*un nom à la fois*). L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider de lever le scrutin secret à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de lever le scrutin secret (vote à main levée).

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le scrutin normal.

Conformément aux statuts du SIPAG, la commune y est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Maire propose de désigner Philippe TISSOT en tant que délégué titulaire et Aurélie GUTIERREZ en tant que déléguée suppléante.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent et procède à l'élection, siège par siège :

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

**Candidat : Philippe TISSOT**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Philippe TISSOT a obtenu : 23 voix

Philippe TISSOT est élu au premier tour à la majorité absolue.

**1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

**Candidat : Aurélie GUTIERREZ**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Aurélie GUTIERREZ a obtenu : 23 voix

Aurélie GUTIERREZ est élue au premier tour à la majorité absolue.

**A l'issue du vote à bulletins secrets, sont donc désignés :**

- **Philippe TISSOT (délégué titulaire)**
- **Aurélie GUTIERREZ (déléguée suppléante)**

**Pour représenter la commune au SIPAG.**

*Remarques : M. le Maire explique pourquoi il est proposé comme titulaire, car seul le titulaire peut être désigné comme président du conseil d'administration de la Résidence Intercommunale. C'est une demande du directeur de la résidence intercommunale Jean Villard, qui a besoin d'un appui politique local pour les travaux à venir.*

**2026/21**

**SYDER – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil syndical des différents syndicats de communes dont la commune est membre. L'élection se fait par scrutin secret, uninominal (*un nom à la fois*). L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider de lever le scrutin secret à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de lever le scrutin secret (vote à main levée).

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le scrutin normal.

Conformément aux statuts du SYDER, la commune y est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Maire propose de désigner Pascal MORET en tant que délégué titulaire et Raphaël POCCACHARD en tant que délégué suppléant.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent et procède à l'élection, siège par siège :

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

**Candidat : Pascal MORET**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pascal MORET a obtenu : 23 voix

Pascal MORET est élu au premier tour à la majorité absolue.

**1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

**Candidat : Raphaël POCCACHARD**

1<sup>er</sup> tour

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Raphaël POCCACHARD a obtenu : 23 voix

Raphaël POCCACHARD est élu au premier tour à la majorité absolue.

**A l'issue du vote, sont donc désignés :**

- **Pascal MORET (délégué titulaire)**
- **Raphaël POCCACHARD (délégué suppléant)**

**Pour représenter la commune au SYDER.**

*Remarques : Cyril JACOUTON indique que s'il est possible d'avoir un second suppléant, il serait intéressé pour y participer. Malheureusement ce n'est pas possible : les candidats supplémentaires aboutissent seulement à une élection entre les 2 candidats.*

*M. le Maire indique qu'il a toujours soutenu la participation des candidats suppléants en même temps que les titulaires, même si les suppléants n'ont pas voix au chapitre.*

*Il demande à tous de communiquer pour covoiturer pour se rendre aux différentes réunions, il serait dommage de ne pas optimiser les déplacements, en ces périodes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

(19h56)

<b>2026/22</b> AGEPA – Désignation des délégués
---

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil d'administration des associations, sur la base de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts de l'AGEPA, la commune y est représentée par 1 membre titulaire.

Le Maire propose de désigner Mme Anne-Marie ROZIER en tant que déléguée titulaire.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent. A défaut, Mme Anne-Marie ROZIER sera désignée comme déléguée titulaire sans élection.

**Anne-Marie ROZIER est donc désignée déléguée titulaire pour représenter la commune à l'AGEPA.**

*Remarques : pas d'autres candidats. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'association qui gère les Emeraudes.*

<b>2026/23</b> Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la résidence intercommunale Jean Villard
---

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au Conseil d'Administration de la résidence intercommunale Jean Villard dont la commune est membre. La désignation se fait par scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Si un seul candidat est présenté, celui-ci est désigné sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Conformément aux statuts de la résidence intercommunale Jean Villard, la commune y est représentée par 1 membre titulaire.

Le Maire propose de désigner Anne-Marie ROZIER en tant que représentante de la commune.

Le Maire demande si d'autres candidats se proposent.

**A défaut, Mme Anne-Marie ROZIER est donc désignée déléguée titulaire pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la résidence intercommunale Jean Villard.**

*Remarques : aucun autre candidat ne se présente.*

<b>2026/24</b> Désignation d'une déléguée au Conseil de la Vie Sociale (CVS) de la résidence intercommunale Jean Villard
--

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux doivent choisir leurs délégués pour les représenter au conseil de la vie sociale de la résidence intercommunale Jean Villard dont la commune est membre. La désignation se fait par scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Si un seul candidat est présenté, celui-ci est désigné sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Conformément aux statuts de la résidence intercommunale Jean Villard, la commune y est représentée par 1 membre titulaire.

Le Maire demande qui est candidat en tant que représentant de la commune.

**Une seule candidate s'étant présentée, Vanessa MORISSEAU est donc désignée déléguée titulaire pour représenter la commune au conseil de la vie sociale de la résidence intercommunale Jean Villard.**

*Remarques : Yann DEVILLE demande ce que recouvre le CVS. Anne-Marie ROZIER indique que cette commission décide des animations, du règlement intérieur... Il y a des représentants du personnel, des personnes hébergées. Il a un pouvoir de proposition et de consultation, pas de décision. La fréquence de réunion est au maximum d'une fois par trimestre, sauf cas exceptionnel. En cas de gros travaux, il est aussi consulté lorsqu'il y a de gros travaux.*

*Michel BERNIGAUD précise que cela découle de la loi n°2002-02 qui ouvre la possibilité aux usagers de s'exprimer sur les besoins et mouvements qui peuvent avoir lieu au sein de l'établissement.*

(20h02)

**2026/25**

Commissions municipales : création, fixation du nombre de membres et désignation

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont formées exclusivement de conseillers municipaux et leur composition doit permettre la représentation des différentes tendances du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Dans un premier temps, il convient de créer lesdites commissions, en précisant leur durée et leur objet, et de fixer le nombre de membres par commission.

Il est donc proposé de créer neuf commissions municipales telles que :

<b>Vie associative, culturelle et sportive</b>	<b>13 membres y compris le président</b>
<b>Communication</b>	<b>6 membres y compris le président</b>
<b>Affaires sociales</b>	<b>6 membres y compris le président</b>
<b>Voirie, environnement, transition énergétique</b>	<b>10 membres y compris le président</b>
<b>Ecole, jeunesse &amp; petite enfance</b>	<b>10 membres y compris le président</b>
<b>Urbanisme</b>	<b>7 membres y compris le président</b>
<b>Bâtiments, travaux</b>	<b>6 membres y compris le président</b>
<b>Finances</b>	<b>6 membres y compris le président</b>
<b>Agriculture, commerce, tourisme</b>	<b>9 membres y compris le président</b>

Ces commissions ont vocation à perdurer aussi longtemps que le mandat des adjoints qui en auront la charge. Elles pourront être réunies en sous-thématiques, selon les besoins.

Une nouvelle délibération sera prise si la pratique relève la nécessité de faire évoluer leur composition (*ajout de membres*) ou leur objet (*division en deux commissions distinctes*) ou leur forme (*transformation en comité consultatif pour l'ouvrir à des non élus*).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de permettre de travailler collectivement sur certains sujets, notamment ceux qui relèvent de chaque adjoint ou adjointe, tout au long du mandat,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Vie associative, culturelle et sportive », et composée de 13 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Communication » et composée de 6 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Affaires sociales » et composée de 6 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Voirie, environnement, transition énergétique » et composée de 10 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Ecole, jeunesse & petite enfance » et composée de 10 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Urbanisme » et composée de 7 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Bâtiments, travaux » et composée de 6 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Finances » et composée de 6 membres (président compris)

**DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente « Agriculture, commerce, tourisme » et composée de 9 membres (président compris)

***Voté à l'unanimité***

Ensuite, il convient de désigner par scrutin de liste à bulletins secrets, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions. Le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de procéder à main levée au lieu de bulletins secrets.

En outre, s'il est présenté un candidat par poste, ce même article précise que les candidats sont automatiquement désignés.

#### **Commission « Vie associative, culturelle et sportive »**

Le Maire informe que 13 noms ont été proposés pour 13 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-Président : Jérôme MULLER

- Loïc BARBERAT
- Danielle BLATH
- Didier COQUARD
- Constance DOUSSET
- Cyril JACOUTON
- Patrick MARCHAND
- Pascal MORET
- Christine MORIN
- Christophe TERTIAN
- Raphaël POCCACHARD
- Vanessa MORISSEAU

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Vie associative, culturelle et sportive** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

#### **Commission « Communication »**

Le Maire informe que 6 noms ont été proposés pour 6 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-présidente : Corine DUTIN

- Didier COQUARD
- Cyril JACOUTON
- Patrick MARCHAND
- Yann DEVILLE

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Communication** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

#### **Commission « Affaires sociales »**

Le Maire informe que 6 noms ont été proposés pour 6 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-présidente : Aurélie GUTIERREZ

- Anne-Marie ROZIER
- Michel BERNIGAUD
- Delphine OLIVIER
- Yann DEVILLE

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Affaires sociales** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**Commission « Voirie, environnement, transition énergétique »**

Le Maire informe que 10 noms ont été proposés pour 10 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-présidente : Elodie MEGE-MULLER

- Loïc BARBERAT
- Franck BERARD
- Didier COQUARD
- Béatrice DUMORTIER
- Pascal MORET
- Christophe TERTIAN
- Aurore TOMA
- Yann DEVILLE

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Voirie, environnement, transition énergétique** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**Commission « Ecole, jeunesse & petite enfance »**

Le Maire informe que 10 noms ont été proposés pour 10 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-présidente : Danielle BLATH

- Michel BERNIGAUD
- Constance DOUSSET
- Patrick MARCHAND
- Christine MORIN
- Jérôme MULLER
- Delphine OLIVIER
- Anne-Marie ROZIER
- Vanessa MORISSEAU

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Ecole, jeunesse & petite enfance** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

**Commission « Urbanisme »**

Le Maire informe que 7 noms ont été proposés pour 7 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-présidente : Aurore TOMA

- Loïc BARBERAT

- Franck BERARD
- Danielle BLATH
- Elodie MEGE MULLER
- Raphaël POCCACHARD

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Urbanisme** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

#### **Commission « Bâtiments, travaux »**

Le Maire informe que 6 noms ont été proposés pour 6 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-président : Loïc BARBERAT

- Franck BERARD
- Pascal MORET
- Aurore TOMA
- Vanessa MORISSEAU

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Bâtiments, travaux** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

#### **Commission « Finances »**

Le Maire informe que 6 noms ont été proposés pour 6 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-président : Loïc BARBERAT

- Didier COQUARD
- Béatrice DUMORTIER
- Patrick MARCHAND
- Raphaël POCCACHARD

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Finances** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

#### **Commission « Agriculture, commerce, tourisme »**

Le Maire informe que 9 noms ont été proposés pour 9 postes.

Le Maire procède à la lecture des noms des élus :

Président : Philippe TISSOT

Vice-présidente : Aurore TOMA

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Franck BERARD      | - Pascal MORET       |
| - Béatrice DUMORTIER | - Jérôme MULLER      |
| - Patrick MARCHAND   | - Raphaël POCCACHARD |
| - Elodie MEGE MULLER |                      |

Ces candidats sont donc désignés membres de la commission « **Agriculture, commerce, tourisme** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

*Aucune remarque*

Le Maire expose que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions mêlant élus et non élus, notamment des représentants des associations locales, de façon permanente ou non et sur des sujets d'intérêt local, concernant tout ou partie du territoire. Sur proposition du Maire, il revient au conseil municipal d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

*« Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Monsieur le Maire propose de créer **trois** comités consultatifs, dans les conditions suivantes :

- **Ecole, jeunesse, petite enfance** : ouverture à 5 Pollionnois et aux membres de la commission Ecole, jeunesse et petite enfance ; il sera présidé par Danielle Blath, par arrêté du maire.
- **Affaires sociales** : ouverture à 5 Pollionnois et aux membres de la commission du même nom ; il sera présidé par Aurélie Gutierrez, par arrêté du maire.
- **Communication** : ouverture à 6 Pollionnois et aux membres de la commission du même nom ; il sera présidé par Corine Dutin, par arrêté du maire.

Les membres non élus de ces comités consultatifs seront choisis après appel à candidature auprès de la population. Si le nombre de candidatures est élevé, le choix sera fait en fonction des compétences que les candidats peuvent apporter.

Le Maire indique qu'il avait envisagé la création de comités « Agriculture commerce et tourisme » et « Associations » mais qu'après moulte réflexion, cette idée est abandonnée au profit de réunions rassemblant tous les acteurs de chaque catégorie, ce qui est plus ouvert qu'un comité consultatif.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-2 et L.2121-22,

**Vu** la délibération n°2026/25 portant création des commissions municipales et fixant leur composition,

**Considérant** que la nouvelle municipalité tient à associer des personnes extérieures au conseil municipal, dont les compétences seront utiles à la réflexion sur des problématiques d'intérêt local,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer un comité consultatif appelé « Commission **Ecole, jeunesse, petite enfance** », composé comme suit :

- Membres élus : les membres de la commission du même nom
- Membres non élus : 5 Pollionnois, sur appel à candidature

**DÉCIDE** de créer un comité consultatif appelé « Commission **Affaires sociales** », composée comme suit :

- Membres élus : les membres de la commission du même nom
- Membres non élus : 5 Pollionnois, sur appel à candidature

**DÉCIDE** de créer un comité consultatif appelé « Commission **Communication** », composée comme suit :

- Membres élus : les membres de la commission du même nom
- Membres non élus : 6 Pollionnois, sur appel à candidature

**Voté à l'unanimité**

*Remarques : Yann DEVILLE demande quand démarrent les appels à candidature ? M. le maire indique que cela sera lancé dès que ce sera voté, avec une diffusion sur PanneauPocket et dans le POL'infos. M. DEVILLE demande si les modalités (quelques mots de motivation) seront précisées, le maire confirme.*

*Raphaël POCCACHARD demande de qui relève la décision de choisir parmi les candidats, si c'est le maire seul ? M. le Maire indique que la décision relève de lui seul, sur la base de la motivation des personnes. Il est important pour lui que ces personnes viennent effectivement participer aux commissions. Il sera cependant attentif à ce que des candidats des deux listes puissent être représentés s'ils le souhaitent.*

*Raphaël POCCACHARD suggère de décider avec les membres de la commission à laquelle ces personnes vont être associées. Le Maire dit que ce doit être possible mais lui seul à la décision finale.*

*Cyril JACOUTON donne son exemple personnel, de participation à la commission communication par la voie de la cooptation par les autres membres de la commission de l'époque.*

*Patrick MARCHAND indique qu'il serait notamment important que le vice-président de chaque commission ait son mot à dire. Aurélie GUTIERREZ indique que le Maire a toujours fonctionné ainsi, en consultant ses conseillers, même si la décision lui appartient toujours au final. Danielle BLATH confirme.*

(20h19)

#### Questions diverses :

- Repas des Anciens : la pratique est que les élus viennent à la rencontre des anciens, notamment en faisant le service et en se répartissant aux différentes tables. Il est important de savoir qui serait disponible afin d'affiner le projet. Une réponse d'ici la fin de la semaine serait idéale. Ceux qui savent déjà se manifestent auprès d'Aurélie GUTIERREZ.
- Rencontre avec les agents : au regard du calendrier très compliqué sur avril et mai, il est proposé le vendredi 24 avril à 18h. Merci aux élus de signaler s'ils peuvent être disponibles. Le lieu reste à fixer.
- Anne-Marie ROZIER fait un retour sur la campagne de mesures faites par les jeunes conseillers municipaux, sur la quantité d'eau chaude utilisée, la qualité de l'air intérieure, la consommation électrique... l'ALTE69 (agence locale de la transition énergétique) nous a laissé temporairement une mallette pour réaliser les mesures. Anne-Marie ROZIER propose aux élus de faire l'expérience, en se manifestant auprès d'elle. Une réflexion sur une commande groupée de la douchette est en cours.
  - Raphaël POCCACHARD signale qu'une étude similaire avait été faite il y a environ 10 ans, sous le nom de « famille énergie ». Forcément, si les familles sont déjà économes, l'impact est moins sensible.
  - Yann DEVILLE rappelle la campagne d'économies d'eau qui avait été faite par le SIDESOL, dans cette même optique, avec distribution de kits.
  - Anne-Marie ROZIER annonce que cette expérience va être diffusée par voie d'affiche, de la part du conseil municipal des jeunes.
- Raphaël POCCACHARD demande de nommer l'opposition comme liste minoritaire ou deuxième liste
- Yann DEVILLE interroge le Maire par rapport à sa demande faite la veille d'avoir des chevalets permettant d'identifier les conseillers et leur qualité. Celui-ci indique que ce n'est pas la pratique actuelle et que le temps était trop restreint pour ajouter une tâche supplémentaire au personnel de mairie. Cela sera possible pour le prochain conseil municipal. Patrick MARCHAND suggère de se reporter au trombinoscope du tract de la liste majoritaire et propose de l'envoyer par mail à la liste minoritaire qui ne l'a pas conservé.

(20h32)

M. le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, qui a fait l'objet d'échanges préalables au conseil.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à la majorité (3 abstentions).

Levée de séance à 20h35

**Yann DEVILLE**  
Secrétaire de séance



**Philippe TISSOT**  
Maire

